

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 54 10  
f +41 32 420 54 11  
sen@jura.ch

## Projets pédagogiques avec adaptation des grilles-horaires de l'école obligatoire

Les projets décrits dans le présent document sont en cours de réalisation durant cette année scolaire 2020 – 2021 et impliquent des modifications à apporter à la grille-horaire (GH) des degrés primaire et secondaire I pour la rentrée scolaire 2021. De nouvelles disciplines seront à inscrire dans le programme scolaire, sans augmentation du pensum fixé pour chaque année de la scolarité obligatoire.

Saisissant l'occasion de cette révision de la GH, le Service de l'enseignement propose de questionner la pertinence des leçons de « français renforcement » en 11S et de les remplacer par des cours plus adaptés au profil des élèves concerné-e-s.

### Projet impactant la GH des degrés primaire et secondaire I : Education numérique (EN)

---

Le projet numérique jurassien, établi sur la base des recommandations de la CIIP (rapport *PER éducation numérique*), définit les options suivantes afin de pouvoir garantir un enseignement performant et de qualité :

- introduction de l'EN en 7P, 8P, 9S et 10S ;
- inscription d'une leçon d'EN dans chaque degré 7P, 8P, 9S, 10S ;
- introduction du moyen d'enseignement (ME) *Connected* pour l'enseignement de l'EN dans les écoles jurassiennes. Il est composé des domaines de la science informatique (40%), de l'éducation aux médias (40%) et des usages (20%). Il est déjà en usage, avec satisfaction, dans le canton de Berne. Il sera également introduit à l'école neuchâteloise dès la rentrée scolaire 2021 ;
- utilisation du carnet de suivi MITIC, ME obligatoire dans les écoles jurassiennes. Répondant aux objectifs du plan d'études, il est accompagné de balises permettant de mettre en pratique les compétences exigées. Une part importante du carnet MITIC est dévolue à l'éducation aux médias et à la science informatique. Avec l'introduction d'une leçon d'EN en 7P et 8P, une bonne partie de ces aspects sont à travailler de manière hebdomadaire avec le ME *Connected*, et les autres aspects avec les balises *d'éduclasse* (site numérique des écoles du canton du Jura et de la partie francophone du canton de Berne) ;
- au primaire, organisation par défaut en leçon unique à l'horaire, avec possibilité d'organiser l'enseignement en bloc de 2 leçons ;
- au secondaire I, le bloc de 2 leçons sur un semestre est recommandé ;
- maintien de l'enseignement de la dactylographie au secondaire I. Afin d'honorer tous les axes du futur plan numérique, les cours devraient s'organiser selon la répartition

du temps d'enseignement suivant : 15 minutes d'entraînement rituel à la dactylographie avec le logiciel *Tap'touche*, 35-40 minutes d'enseignement « débranché » avec le moyen d'enseignement (ME) *Connected*, 35-40 minutes de pratique à l'usage du matériel (traitement de texte, image, recherches sur internet, etc) ;

- enseignement par sections de classe sur les quatre degrés, conformément à l'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111, art. 106). Cette mesure permet de garantir une mise en pratique efficiente des concepts étudiés et l'accès au matériel informatique nécessaire ;
- les cours s'organisent avec un ratio d'un ordinateur disponible pour deux élèves en 7P et 8P ; pour l'école secondaire, le ratio est d'un ordinateur par élève (salle d'informatique) ;
- une évaluation des compétences acquises doit être mise en place dans les degrés concernés par la discipline. La mention de cette nouvelle discipline doit être ajoutée dans le bulletin scolaire ;
- les animateur-trice-s MITIC sont reconnu-e-s comme les centres de compétences locaux pour l'éducation numérique, permettant de coordonner les actions transversales au sein de l'établissement entre la leçon d'EN et les autres leçons ;
- les enseignant-e-s qui dispensent les cours et les animateur-trice-s MITIC reçoivent une formation obligatoire équivalant à deux jours complets, l'un au printemps 2021 et l'autre en septembre 2021.

#### Remarques concernant l'organisation de l'enseignement de l'EN par sections de classe

L'Ordonnance scolaire (RSJU 410.111), fixe l'organisation de l'enseignement par sections de classe comme suit :

- Article 106
- <sup>1</sup> Si des contraintes pédagogiques ou matérielles particulières le justifient, l'enseignement peut être dispensé par sections de classe en vue d'en améliorer l'efficacité.
  - <sup>2</sup> La section de classe est une norme spécifique d'effectif regroupant une partie des élèves d'une classe ou de plusieurs classes.
  - <sup>3</sup> En règle générale, la section de classe ne comptera pas moins de six élèves et pas plus de treize élèves.
  - <sup>4</sup> Peuvent être enseignées par sections de classe les disciplines ou parties de disciplines suivantes : les activités manuelles (ACM, ACT), l'économie familiale, les travaux pratiques de biologie, le laboratoire de sciences et techniques et l'informatique.

Au degré secondaire I, l'enseignement de l'informatique est déjà organisé actuellement en sections de classe. Pour le degré primaire, l'enseignement en sections de classe modifie le taux de l'enveloppe pédagogique pour les 7-8P. Le dédoublement de la leçon d'EN est estimé à CHF 320'000. Ce montant est calculé sur la base du nombre moyen de classes de 7P, 8P et 7-8P fois le tarif annuel d'une leçon, soit 80 x CHF 4'000.

L'enseignement en sections de classe représente un gain important du point de vue pédagogique. Un enseignement performant et bénéfique pour les élèves doit être dispensé à un groupe restreint. Un grand effectif aurait un effet contreproductif sur cette nouvelle discipline qui nécessite un accompagnement intensif et individualisé des élèves.

Du point de vue de l'organisation des horaires, diverses solutions pourraient être proposées aux écoles. L'enseignement en sections de classe est réalisable dans toutes les configurations scolaires, petites ou grandes écoles.

## Projet impactant la GH du degré secondaire I :

### Concept d'orientation scolaire et professionnelle à l'école secondaire I (OSP)

---

Dès la rentrée scolaire 2020, de nouvelles mesures sont mises en œuvre dans l'école jurassienne afin de renforcer l'accompagnement des élèves qui rencontrent des difficultés à trouver un projet professionnel ou de formation à la fin de leur scolarité obligatoire.

Le concept OSP vise les objectifs suivants :

- harmoniser et renforcer l'orientation scolaire et professionnelle dans les établissements du secondaire I ;
- diminuer le nombre d'élèves qui n'ont pas de projet réaliste et réalisable au terme de la scolarité obligatoire ;
- favoriser le passage direct dans une formation certifiante du secondaire II après la scolarité obligatoire.

Le dispositif est mis en place les deux dernières années du secondaire I. Les mesures de transition en vigueur dans le post-obligatoire doivent, quant à elles, être maintenues voire renforcées. Une diminution des cas problématiques n'implique pas leur éradication. Il est primordial de continuer à accompagner les élèves les plus fragiles au-delà de l'école obligatoire.

Les analyses qui ont porté sur les projets pilotes menés ces dernières années dans les écoles secondaires des Franches-Montagnes et du Val Terbi ont montré la pertinence de permettre à la population d'élèves les plus fragiles de développer des compétences peu travaillées dans les disciplines scolaires. L'intégration à la GH d'une discipline « pédagogie de projets », telle que définie dans ces projets pilotes est une des conditions nécessaires à la réussite de OSP.

Les élèves qui pourraient ne pas avoir de projet professionnel réaliste et réalisable au terme de la scolarité obligatoire sont des élèves à risque. Il est donc essentiel de les identifier. Un déploiement des mesures doit dès lors se dérouler en deux étapes. La première étape porte sur l'identification de ces élèves dans le courant de la 10S par la mise en place d'un dispositif au sein de l'école. La création d'un poste de référent-e pour l'orientation scolaire et professionnelle, assuré par un-e conseiller-ère en orientation du COSP, est une des composantes principales de ce dispositif. Le concept vise également un renforcement de l'enseignement au choix professionnel dans les cours d'EGS ainsi que la mise en place d'outils de monitoring pour faciliter la détection des situations à risque et activer des mesures pertinentes lorsque cela s'avère nécessaire. La deuxième étape a pour but de prendre en charge en 11S les élèves identifié-e-s à risque en leur offrant un enseignement spécifique par la pédagogie de projets. Ces élèves continueraient à être accompagné-e-s plus intensivement dans la poursuite de leurs recherches de projet professionnel ou de formation.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mesures liées à OSP. L'introduction de leçons basées sur la pédagogie de projets en 11S est prévue à la grille-horaire pour la rentrée scolaire 2021, avec un délai d'une année supplémentaire pour les écoles qui rencontreraient des difficultés pour sa mise en œuvre.

## Orientation scolaire et professionnelle des élèves à l'école secondaire I :

Mesures en vigueur dans les écoles

Mesures à mettre en œuvre dans le courant de l'année scolaire 2020 – 2021

Mesures à inscrire à la rentrée 2021 ou 2022

9S	10S	11S
<p><b>Enseignement en leçons d'EGS :</b>                      Activités du classeur « Je vais choisir mon métier »                      Visites au COSP</p> <p>8-10 leçons / an</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Sensibiliser et explorer, découvrir les professions, s'intéresser à une multitude de possibilités</li> <li>– Apprendre à se connaître et identifier les stéréotypes</li> </ul>	<p><b>Enseignement en leçons d'EGS</b>                      Activités du classeur « Je vais choisir mon métier »</p> <p>+/- 15 leçons / an</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Se connaître (intérêts, valeurs, attentes, compétences)</li> <li>– Comprendre les exigences du monde du travail et décider</li> <li>– Préparer des dossiers de postulation</li> </ul> <p>Mesure complémentaire :  <b>Monitoring</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Identification</li> <li>– Orientation</li> <li>– Mise en place des mesures particulières pour les élèves en situation à risque. En particulier renforcement de la collaboration avec les parents et proposition de suivi individuel par le COSP.</li> </ul>	<p><b>Enseignement en leçons d'EGS</b>                      Activités du classeur « Je vais choisir mon métier »</p> <p>8-10 leçons / an</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Faire le point de situation sur les projets</li> <li>– Elaborer et mettre à jour un échéancier</li> <li>– Postuler pour les places d'apprentissage et s'inscrire dans les écoles moyennes</li> <li>– Mettre à jour des dossiers de postulation</li> </ul> <p>Mesure complémentaire :                      Suivi individuel par l'enseignant-e</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Information des mesures à disposition (<i>mon app'</i>, COSP, etc)</li> <li>– Suivi des démarches et des mesures mises en place</li> </ul>
<p><b>Stages découverte :</b>                      ½ jour hors temps scolaire, nombre de stages illimité</p>	<p><b>Stages découverte :</b>                      ½ jour hors temps scolaire, nombre de stages illimité</p>	<p><b>Stages découverte :</b>                      ½ jour hors temps scolaire, nombre de stages illimité</p>
	<p><b>Stages d'orientation</b>                      Maximum 5 jours / an                      Adapter le nombre de jours en fonction des besoins des élèves sur préavis de l'école (enseignant-e de module et en cas de besoin référent-e de l'orientation professionnelle ou direction)</p>	<p><b>Stages d'orientation</b>                      Maximum 5 jours / an                      Adapter le nombre de jours en fonction des besoins des élèves sur préavis de l'école (enseignant-e de module et en cas de besoin référent-e de l'orientation professionnelle ou direction)</p>

9S	10S	11S
		<b>Stages de sélection</b> Dernier stage en vue de la signature d'un contrat d'apprentissage
		Encouragement à un suivi intensifié pour les élèves en situation à risque par le COSP et le SFP (par le-la maître-esse d'EGS et le référent-e)
<b>Référent-e en orientation scolaire et professionnelle</b> , mission : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner les activités en collaboration avec la direction et les partenaires de l'orientation, de la formation et des milieux professionnels</li> <li>- Participer à la mise en place et à la gestion du concept d'orientation spécifique de l'établissement en tenant compte de la réalité du tissu socio-économique régional et de l'école</li> <li>- Appuyer le corps enseignant de l'établissement et favoriser la collaboration entre les enseignant-e-s et les partenaires concerné-e-s</li> </ul>		
Création en collaboration avec le COSP d'un <b>espace au sein de l'établissement dédié à l'orientation scolaire et professionnelle</b>		
		Pédagogie de projets à la grille-horaire
<b>Salon interjurassien de la formation</b> 9S ou 10S : obligatoire 11S : facultatif, selon besoins		
	<b>Points forts :</b> Mettre en place dans l'établissement des événements tels que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ateliers (p. ex conception d'un dossier de postulation, simulation d'entretiens, etc)</li> <li>- visites (p. ex. portes-ouvertes des écoles du secondaire II, salon de la formation, SwissSkills, etc)</li> <li>- journées thématiques (p.ex. orientation professionnelle dans un établissement, etc)</li> </ul>	

### Enseignement par la pédagogie de projets

La pédagogie de projets a pour objectifs de renforcer la motivation de l'élève par une meilleure prise en compte de ses aptitudes et de ses intérêts et de développer son autonomie et son sens des responsabilités. L'enseignement par la pédagogie de projets a également pour but de faciliter la transition entre la scolarité obligatoire et les diverses filières de la formation professionnelle, au travers notamment de la mise en place de projets interdisciplinaires.

Les objectifs d'apprentissage sont fixés selon des critères définis portant sur les savoir-faire et savoir-être. L'élève est évalué-e sur ses capacités à s'organiser, réaliser les tâches, accomplir son travail avec soin et généraliser dans d'autres domaines les compétences travaillées. La motivation, les capacités de collaboration, l'autonomie et la responsabilisation sont également des compétences travaillées et évaluées. Les évaluations à visée formative, feront l'objet d'une note semestrielle inscrite dans le bulletin scolaire.

Les classes d'option 4 regroupent généralement une population d'élèves plus vulnérables. Pour ces élèves, les places de préapprentissage ou d'apprentissage sont fréquemment plus difficiles à trouver du fait de leur profil scolaire et également du fait que le nombre de places d'apprentissage tend à diminuer. Tel que le montre le bilan ci-dessus, le nombre de jeunes sans projet professionnel et donc en voie de transition est élevé. De plus, les élèves migrant-e-s n'ayant pas encore achevé une intégration réussie se retrouvent majoritairement dans ces classes d'option 4. L'enseignement par la pédagogie de projets à cette catégorie d'élèves est plus performant, l'abstrait faisant place au concret.

Les leçons basées sur la pédagogie de projets sont dès lors inscrites en option 4 en 11S. Selon le concept OSP, seul-e-s les élèves identifié-e-s à risque dans la réalisation de leur projet professionnel devraient être inscrit-e-s dans le cours de pédagogie de projets. Or, le système actuel d'orientation à l'ES ne permet pas aux élèves de niveau CCC de s'inscrire en option 3. Dès lors, la mise en œuvre complète du concept OSP nécessitera une seconde étape. Une refonte plus en profondeur de l'organisation scolaire au degré secondaire I sera à envisager lors d'une adaptation ultérieure de la GH qui sera accompagnée des modifications légales portant sur l'ordonnance scolaire ainsi que sur les règlements d'orientation du primaire au secondaire I et au sein de l'école secondaire I (RSJU 410.111, 410.111.2, 410.111.3).

### Projet impactant la GH du degré secondaire I :

#### Dotations horaires en langues des élèves de niveau C en allemand

---

La GH actuelle fixe deux leçons d'allemand et deux leçons de « français renforcement » (FRR) pour les élèves de 11S de niveau C en allemand. Les élèves des niveaux A et B en allemand ont, quant à eux-elles, quatre leçons dans cette discipline. La pratique montre une certaine incohérence de cette organisation horaire.

Les leçons de FRR présentent des avantages pour les élèves. Elles sont l'occasion de reprendre des notions abordées en français et sur lesquelles les élèves présentent des difficultés ou d'aborder un thème en partant des questions et de la problématique des élèves.

Cependant, les élèves inscrit-e-s en FRR ne présentent pas toujours le profil attendu. A l'origine, cette mesure avait été préconisée pour alléger le programme des élèves de niveau C en allemand au vu de leurs difficultés d'apprentissage dans cette discipline. Or, il est constaté qu'un certain nombre d'élèves sont de niveau C en allemand et de niveau A ou B en français (env. 13% en 19-20). D'autres, par contre, peuvent être de niveau A ou B en allemand et de niveau C en français (env. 10% en 19-20). Dès lors, cette mesure qui consiste à enlever des heures d'allemand pour du renforcement en français n'est pas pertinente pour plus de vingt pour cent des élèves inscrit-e-s en FRR.

S'appuyant sur ces constatations, le projet de modification de la dotation horaire en langues pour les élèves de niveau C en allemand propose de supprimer la discipline « français renforcement » et de la remplacer par des leçons dédiées au travail sur l'oralité. Il est en effet assez fréquemment constaté que les élèves de 11<sup>e</sup> année, de tous profils scolaires, ont des difficultés à mobiliser des compétences à l'oral (niveau de langue, lexique, structure de la langue, etc). L'introduction de leçons portant sur ces compétences aurait tout son sens, d'autant plus que l'axe « production de l'oral » est fixé dans le Plan d'études romand (PER). L'approche communicative est une composante essentielle dans l'apprentissage actuel des langues.

Dès lors, il est proposé d'inscrire une leçon « Français (FR), expression orale (EO) » et une leçon « Allemand (AL), expression orale (EO) » à la place de FRR.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il serait nécessaire d'une part de recruter les enseignant-e-s volontaires de FR et AL dans chaque établissement secondaire et d'autre part de mettre à disposition des outils pédagogiques spécifiques.

Il est toutefois important de disposer de suffisamment de temps pour mener les travaux. Une entrée en vigueur généralisée à la rentrée scolaire 2021 risquerait de mettre en difficulté certaines écoles qui ne seraient pas prêtes à introduire une telle mesure. A contrario, attendre le résultat des travaux dédiés à la prochaine modification de la grille-horaire reporterait cette mesure à plusieurs années, ce qui serait regrettable.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'introduire les leçons FR EO et AL EO à la rentrée scolaire 2021 pour les écoles dont le corps enseignant concerné est favorable à dispenser ces leçons. Les écoles qui présenteraient des difficultés organisationnelles pour la mise en œuvre de cette mesure peuvent différer l'introduction de ces leçons à la rentrée scolaire 2022. Ce délai devrait permettre de définir les mesures et les moyens à engager pour la mise en place de ces disciplines.

Delémont, octobre 2020

Service de l'enseignement